

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN DATE DU 2 JUIN 2020

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 2 juin 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absente avant donné procuration : MME Marie-Pierre VULLIET-ROBERT à M. Henri POCHAT-BARON.

Absent : M. Stéphane BRUYERE.

Mme Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'OGEC Ecole Saint Jean-Baptiste.

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués et a désigné :

- M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ en charge des domaines skiabiles,
- M. Henri POCHAT-BARON en charge de la vie culturelle et sociale,
- M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE en charge des affaires agricoles.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a décidé de constituer les commissions de travail municipales conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME	TRAVAUX - PROJETS
<p>Président délégué : DELOCHE Jean-Michel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FAVRE BONVIN Hélène ➤ MISSILLIER Martial ➤ GARDET Gérard ➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➤ TARDY Jean Marc ➤ PERRILLAT-AMEDE Bertrand 	<p>Président délégué : GARDET Gérard</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DELOCHE Jean-Michel ➤ MISSILLIER Martial ➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➤ POCHAT-BARON Henri ➤ TARDY Jean Marc ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne ➤ BRUYERE Stéphane ➤ LE BIAVANT Christelle
DEVELOPPEMENT DURABLE	JEUNESSE – SPORTS – CULTURE
<p>Président délégué : DELOCHE Jean-Michel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FAVRE-BONVIN Hélène ➤ MISSILLIER Martial ➤ VULLIET-ROBERT Marie-Pierre ➤ POCHAT-BARON Henri ➤ TARDY Jean-Marc ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne ➤ PERRILLAT-AMEDE Bertrand ➤ SOCQUET-CLERC Laëtitia ➤ AVRILLON Nicolas ➤ JOSSERAND Mélanie 	<p>Président délégué : MISSILLIER Martial</p> <p>Référente jeunesse : JOSSERAND Mélanie Référent sports : MISSILLIER Martial Référent culture : POCHAT-BARON Henri</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FAVRE BONVIN Hélène ➤ GARDET Gérard ➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➤ FIORIO Renée ➤ TARDY Jean-Marc ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne ➤ TARDY Sophie ➤ LE BIAVANT Christelle ➤ SOCQUET-CLERC Laëtitia ➤ AVRILLON Nicolas

DOMAINES SKIABLES (alpin et nordique)	ACTION SOCIALE
<p>Président délégué : FOURNIER-BIDOZ Gilbert</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DELOCHE Jean-Michel ➤ FAVRE BONVIN Hélène ➤ MISSILLIER Martial ➤ GARDET Gérard ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne ➤ PERRILLAT-AMEDE Bertrand ➤ AVRILLON Nicolas 	<p>Présidente déléguée : VULLIET-ROBERT Marie-Pierre</p> <p>Référente logements : VULLIET-ROBERT Marie-Pierre</p> <p>Référent enfance : POCHAT-BARON Henri</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FIORIO Renée ➤ PERRIER Christiane ➤ TARDY Jean-Marc ➤ LE BIAVANT Christelle
VIE ECONOMIQUE	COMMUNICATION
<p>Président délégué : DELOCHE Jean-Michel</p> <p>Référent artisanat : DELOCHE Jean-Michel Référent commerce : POCHAT-BARON Henri Référent agriculture : PERRILLAT-AMEDE Bertrand Référents forêt : MISSILLIER Martial BRUYERE Stéphane</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PERRIER Christiane ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne ➤ TARDY Sophie ➤ LE BIAVANT Christelle 	<p>Présidente déléguée : FAVRE BONVIN Hélène</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ VULLIET-ROBERT Marie-Pierre ➤ FIORIO Renée ➤ POCHAT-BARON Henri ➤ TARDY Sophie ➤ SOCQUET-CLERC Laëtitia ➤ AVRILLON Nicolas ➤ JOSSERAND Mélanie
VIE SCOLAIRE	COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE DE SECURITE
<p>Présidente déléguée : FAVRE BONVIN Hélène</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FIORIO Renée ➤ TARDY Jean-Marc ➤ FOURNIER-BIDOZ Anne 	<p>Président délégué : DELOCHE Jean-Michel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ MISSILLIER Martial ➤ GARDET Gérard ➤ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➤ BRUYERE Stéphane

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- M. Jean-Michel DELOCHE, Mme Hélène FAVRE BONVIN et M. Gérard GARDET en qualité de membres titulaires,
- M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, M. Martial MISSILLIER et M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE en qualité de membres suppléants.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DELEGUES APPELES A SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal a décidé de désigner les membres du Conseil Municipal et délégués appelés à siéger dans les organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les modalités de désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

REPRESENTATION AU SEIN DES STRUCTURES COMMUNALES

CA CENTRE NORDIQUE

- PERRILLAT-AMEDE André
- FAVRE BONVIN Hélène
- MISSILLIER Martial
- PERRIER Christiane
- AVRILLON Nicolas

CA FOYER DE SKI DE FOND

- MISSILLIER Martial
- AVRILLON Nicolas

COMITE D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY – LE GRAND-BORNAND

- PERRILLAT-AMEDE André (Président)
- DELOCHE Jean-Michel
- FAVRE BONVIN Hélène

CA COMITE DE JUMELAGE

- POCHAT-BARON Henri
- TARDY Jean-Marc
- TARDY Sophie
- LE BIAVANT Christelle
- JOSSERAND Mélanie

CA MAISON DE L'ENFANCE

- VULLIET-ROBERT Marie-Pierre
- POCHAT-BARON Henri
- TARDY Jean-Marc

CA MAISON DU PATRIMOINE

- MISSILLIER Martial
- TARDY Jean-Marc
- LE BIAVANT Christelle

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- PERRILLAT-AMEDE André
- VULLIET-ROBERT Marie-Pierre
- FIORIO Renée
- POCHAT-BARON Henri
- LE BIAVANT Christelle

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- FIORIO Renée
- LE BIAVANT Christelle
- SOCQUET-CLERC Laëtitia

COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE SAVOIE

- MISSILLIER Martial
- BRUYERE Stéphane

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- VULLIET-ROBERT Marie-Pierre

CORRESPONDANT DEFENSE

- FOURNIER-BIDOZ Gilbert

REPRESENTATION AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA)

- PERRILLAT-AMEDE André
- FAVRE BONVIN Hélène
- MISSILLIER Martial
- TARDY Jean-Marc
- JOSSERAND Mélanie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA VALLEE DE THONES (SIEVT) ET REGIE D'ELECTRICITE

- PERRILLAT-AMEDE André
- GARDET Gérard

PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS

- PERRILLAT-AMEDE Bertrand

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ARAVIS (SE2A)

3 délégués titulaires

- PERRILLAT-AMEDE André
- DELOCHE Jean-Michel
- VULLIET-ROBERT Marie-Pierre

3 délégués suppléants

- GARDET Gérard
- TARDY Jean-Marc
- BRUYERE Stéphane

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « O DES ARAVIS »

- PERRILLAT-AMEDE André
- DELOCHE Jean-Michel
- VULLIET-ROBERT Marie-Pierre
- GARDET Gérard
- PERRILLAT-AMEDE Bertrand

DESIGNATION DE 8 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND »

Le Conseil Municipal a désigné les 8 conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'administration de la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » en qualité de représentants de la Commune :

- PERRILLAT-AMEDE André
- DELOCHE Jean-Michel
- FAVRE BONVIN Hélène
- FOURNIER-BIDOZ Gilbert
- MISSILLIER Martial
- POCHAT-BARON Henri
- TARDY Jean-Marc
- AVRILLON Nicolas

Le Conseil Municipal a donné mandat à M. André PERRILLAT-AMEDE pour présenter la candidature de la Commune aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de le charger d'exercer au nom de la Commune ces fonctions.

DESIGNATION DE 8 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM « LE GRAND-BORNAND TOURISME »

Le Conseil Municipal a désigné les 8 conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte « Le Grand-Bornand tourisme » en qualité de représentants de la Commune :

- FAVRE BONVIN Hélène
- FIORIO Renée
- FOURNIER-BIDOZ Anne
- MISSILLIER Martial
- PERRIER Christiane
- TARDY Sophie
- PERRILLAT-AMEDE Bertrand
- JOSSERAND Mélanie.

DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de :

- de procéder, dans les limites des crédits votés au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'articles L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - * des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - * la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - * la possibilité de procéder à une anticipation ou à un différé d'amortissement,
 - * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- pour les marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, de prendre toute décision concernant leurs préparations, leurs passations, leurs exécutions et leurs règlements ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - pour les marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 300 000 € HT, de prendre toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des documents suivants : déclarations préalables (DP), permis de construire (y compris portant sur des ERP) pour des opérations entraînant une création de surface de plancher inférieure à 1000 m² et permis d'aménager, DAET, DAAP relatifs à l'aménagement des domaines skiabiles alpin et nordique ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que devant l'ordre administratif, en première instance et en appel, dans les cas suivants :
 - * pour toutes les affaires concernant la Commune quelque soit la nature des contentieux ;
 - * les contentieux de POS et/ou PLU et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire du Grand-Bornand et plus généralement toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'Urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif ;
 - * les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
 - * les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
 - * les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public des contrats d'affermage et de régie intéressée et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution ;
 - * les contentieux mettant en cause les finances de la ville ;
 - * les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune ;
 - * les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation ;
 - * les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux ;
 - * les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
 - * les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune ;
 - * les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre ;

- * les affaires amenant contestation de titres exécutoires ;
 - * les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ;
 - * les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes ;
 - * la poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc.) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile et la constitution de partie civile dans l'intérêt de la commune dans ces instances ;
 - * la constitution de partie civile de la commune.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
 - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
 - d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers Municipaux délégués de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal a décidé, avec effet au 26 mai 2020, de fixer dans les limites de l'enveloppe mensuelle globale autorisée de 5 857,41 €, le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux comme suit :

- pour le Maire à 47,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour le 1^{er} Adjoint à 18,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour les 4 autres Adjointes à 15,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour les 3 Conseillers Municipaux délégués à 8,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

MAJORATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal a décidé de voter et de fixer le taux de la majoration de l'indemnité de fonction mensuelle à hauteur de 50 % soit une enveloppe autorisée de 2 928,70 € comme suit :

- pour le Maire à 50 % la majoration de l'indemnité de fonction pour tenir compte du classement de la Commune en station de tourisme ;
- pour les 5 Adjointes à 50 % la majoration de l'indemnité de fonction pour tenir compte du classement de la Commune en station de tourisme ;
- pour les 3 Conseillers Municipaux délégués à 50 % la majoration de l'indemnité de fonction pour tenir compte du classement de la Commune en station de tourisme ;

MODALITES D'ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal a voté l'indemnité de frais de représentation allouée au Maire pour la durée de son mandat électif. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et à lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune. Il peut s'agir notamment des dépenses engagées personnellement dans le cadre de l'organisation de réceptions ou de manifestations. Le montant maximum annuel de l'indemnité de frais de représentation au Maire a été fixé à 3 000 €. Ces indemnités doivent être justifiées par des factures ou notes de frais.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX ELUS

Le Conseil Municipal, a approuvé les modalités de remboursements des frais de déplacement engagés par les élus sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission :

- frais d'hébergement et de repas : remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs ;
- frais de transports : remboursement sur présentation de justificatifs (billets de train, avion, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème en vigueur de la fonction publique.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal imposé par la loi Notre aux communes de 1000 à 3 499 habitants, destiné à définir les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS - GALERIE TAPIS SKIEURS

Le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer le marché d'un montant de 164 555 € HT à intervenir avec la société André DELOCHE & Fils, offre la mieux classée, au titre du lot 30a – Terrassements - réseaux de l'opération d'aménagement du front de neige des Gettiers.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT VILLAVIT APPARTENANT A LA COPROPRIETE « LA FORCLAZ »

Le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du terrain appartenant à la Copropriété « La Forclaz » sis au lieudit « Villavit », parcelle cadastrée section A5366a d'une surface de 408 m². Cette vente sera opérée au prix de 450 € le m², soit pour une surface de 408 m², le prix total de 183 600 euros.

Le bien concerné consiste en un terrain nu (talus et dépendances) formant un reliquat non bâti de la copropriété « La Forclaz ». L'acquisition de ce bien entre dans le cadre des démarches foncières nécessaires à la constitution du terrain d'assiette de l'opération d'aménagement urbain de Villavit, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (2019).

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 POUR UN PORTAGE FONCIER DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENTREE DU CHINAILLON

En vertu d'une convention intervenue le 29 mai 2018, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie assure le portage foncier des terrains entrant dans le périmètre de l'opération d'aménagement touristique de l'entrée du Chinaillon.

Afin de compléter le tènement nécessaire à la réalisation du projet, la commune du Grand Bornand doit acquérir une parcelle appartenant M. Patrice PERNET-MUGNIER.

Cette acquisition doit se faire par voie d'échange avec une partie de parcelle appartenant à l'EPF 74 figurant déjà dans la convention de portage du 29 mai 2018.

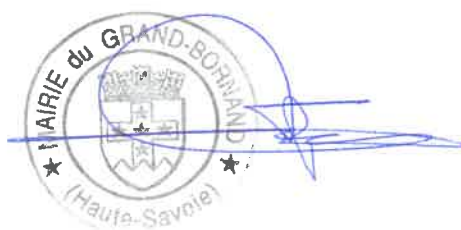
Le Conseil Municipal a donc approuvé un second avenant qui vient intégrer les modalités de cet échange dans la convention. Cet avenant emportera modification des emprises, sans toutefois opérer de modification du prix d'acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter les aides les plus élevées possibles à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), ainsi qu'à tout financeur susceptible de subventionner les travaux de réaménagement du bâtiment de la Mairie, afin d'une part de rendre accessible cet équipement et d'autre part d'aménager des locaux actuellement inoccupés et inutilisés au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Au Grand-Bornand, le 10 juin 2020

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 10 JUIN 2020.